

ECOLE MATERNELLE DE LISLE : REGLEMENT INTERIEUR

(Modif. – Nov. 2020)

FREQUENTATION

Depuis la rentrée 2019 (article 11 de la loi pour une École de confiance), tous les enfants âgés de 3 ans et plus sont concernés par l'obligation d'instruction entraînant de fait une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Les absences sont consignées dans un registre de classe. Les familles ont l'obligation d'en faire connaître le motif aux enseignants.

HORAIRES DE L'ECOLE :

	matin	après-midi
LUNDI	8h55 - 11h40	13h10 - 16h25
MARDI	8h55 - 11h40	13h10 - 16h25
MERCREDI	-	-
JEUDI	8h55 - 11h40	13h10 - 16h25
VENDREDI	8h55 - 11h40	13h10 - 16h25

Les enfants sont accueillis 10 min avant l'heure d'entrée par leur enseignant, dans le hall d'accueil ou couloir selon la classe.

Les parents n'ont pas à rentrer dans l'école pendant le temps scolaire (sauf cas particulier prévu avec l'enseignant).

L'accueil périscolaire est mis en place de 7h30 à 8h55 tous les matins (avec possibilité au cas par cas de débiter l'accueil à 7h, à voir avec le directeur de l'accueil périscolaire) et de 16h25 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil périscolaire est sous la responsabilité de la CCPR (Communauté de Commune des Pays Ribérais) et soumis à inscription auprès de celle-ci.

Après la classe, les enfants sont remis :

- Soit aux services périscolaires ;
- Soit aux responsables légaux (ou à une personne autorisée par écrit sur la fiche de renseignements ou par lettre manuscrite). Si personne ne se présente pour récupérer l'enfant, il sera remis au service périscolaire et rentrera alors dans le cadre du règlement du service auquel il aura été remis.

HYGIENE –SANTÉ

- Vaccinations : l'admission est soumise à la **présentation du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, à savoir** : vaccination antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique.
- Hygiène : il est demandé aux parents de vérifier régulièrement les têtes des enfants afin d'éviter l'apparition des poux et de traiter en conséquence.
- Santé : il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments aux enfants. **Il est formellement interdit aux enseignants et au personnel intervenant dans les classes d'administrer quelque médicament que ce soit** (même avec une ordonnance y compris les médicaments homéopathiques) en dehors du cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- Maladies contagieuses : fournir à l'enseignant un certificat médical notifiant le nombre de jours d'éviction de l'école.

SECURITE :

1- Objets personnels :

Les enfants ne doivent pas porter d'objets dangereux à l'école (ciseaux, cutters, couteaux, jouets électroniques, toutes substances dangereuses, billes, boules, bonbons, écharpes (tour de cou autorisé),... **ni de jouets** (seul le « doudou » est autorisé). Les enseignants se réservent le droit de confisquer ces objets pour les remettre aux familles.

2- Vie pratique :

Afin de faciliter la tâche de tous, les parents sont invités à :

- marquer les vêtements et les doudous des enfants ;
- signaler tous les changements d'adresse ou de téléphone.

3- Sortie devant l'école :

Afin de procurer aux enfants toutes les conditions de sécurité, il est demandé aux parents conduisant de ne pas stationner, même de façon provisoire, devant l'entrée de l'école ou sur le passage piéton.

4- Assurance :

Il est du plus grand intérêt pour les parents d'assurer leurs enfants contre les accidents qu'ils peuvent provoquer ou dont ils peuvent être victimes (responsabilité civile et individuelle accidents corporels). Cette assurance est obligatoire pour les sorties en dehors des horaires scolaires.

LIAISON PARENTS-ENSEIGNANTS :

Toute information est donnée par écrit aux parents par le biais du cahier de correspondance. Les parents doivent signer toutes les informations provenant de l'école. Les parents peuvent aussi utiliser le cahier de correspondance pour communiquer avec les enseignants. Les familles peuvent rencontrer les enseignants afin de mieux suivre la scolarité de leur enfant. Il est préférable de prendre rendez-vous. Les classeurs, les cahiers et les livres de bibliothèque transmis régulièrement aux familles doivent être rendus en bon état.

ACTIVITE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE (APC):

Une APC, avec un enseignant de l'école, pourra être proposée aux enfants, par petits groupes, en dehors des heures de classe. Cette activité devra être proposée par l'enseignant, elle ne pourra se mettre en place sans l'accord de la famille.

PRINCIPE DE LAÏCITE : la loi du 15 mars 2004 interdit, dans les écoles publiques, les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Date et SIGNATURE :